

RÉMUNÉRATION : UNE DÉCISION FONDATRICE

LA DERNIÈRE REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MARCHANDS DE PRESSE REMONTAIT À 2014. LA DÉCISION ADOPTÉE PAR L'ARCEP INTÈGRE DES ÉVOLUTIONS SUR PLUSIEURS INDICATEURS.

✍ SARAH BENLOLO

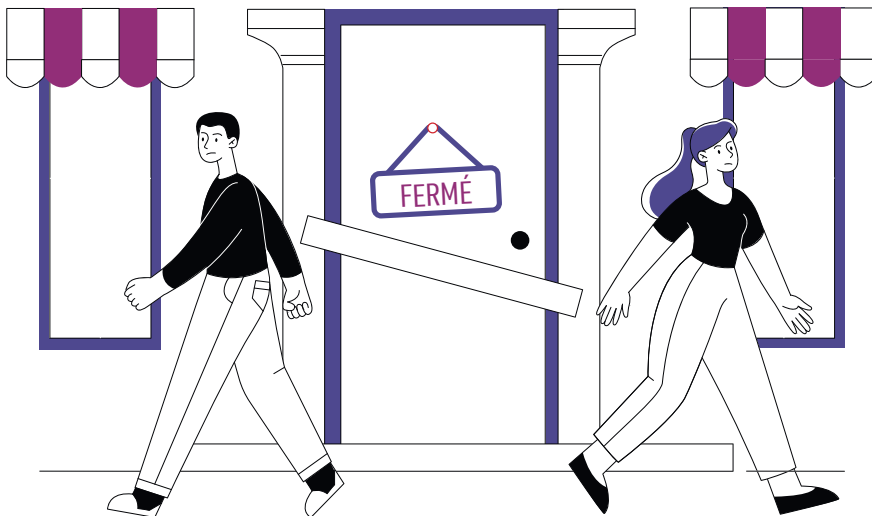
UNE ACTION INDISPENSABLE

-26 %

Selon les chiffres de la CRDP, le nombre de points de vente, tous réseaux confondus, a baissé de 26 % entre 2013 et 2023 pour atteindre 19 972 entités au mois de décembre 2023 (soit une diminution moyenne de 3 % par an). La résilience est meilleure pour le réseau des spécialistes.

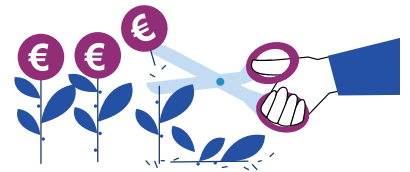
-4,3 %

Autre point de vigilance : la longueur cumulée du rayonnage des points de vente a diminué de 4,3 % en 2023 par rapport à 2022. Selon l'Arcep, ces évolutions « sont susceptibles de porter atteinte au maintien d'une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente ».



-15 %

Selon les données récoltées par l'Arcep, cette contraction du réseau se produit dans un contexte de diminution des ventes de presse, cette dernière entraînant la baisse des revenus des marchands de presse. Les ventes en montant fort (« VMF ») moyennes par point de vente du réseau, sur lesquelles leur rémunération est assise, ont ainsi baissé d'environ 15 % entre 2017 et 2022, soit une diminution de 3 % par an en moyenne, tous réseaux confondus.



UN EFFORT CONSÉQUENT



Appliquées aux VMF réalisées entre juillet 2023 et juin 2024 inclus, les mesures de revalorisation de la commission des marchands spécialistes pour la vente de publications périodiques, de publications du septième jour et de quotidiens représenteraient, selon les analyses de la CRDP et les chiffres fournis par les éditeurs, plus de 9 millions d'euros de rémunération supplémentaires accordés par les éditeurs de presse aux marchands de presse en métropole. Un effort conséquent, nécessaire pour préserver ce maillon essentiel de la filière.

LES ÉVOLUTIONS POUR LES MARCHANDS SPÉCIALISTES

MAJORATION LIÉE À LA LOCALISATION (PÉRIODIQUES ET QUOTIDIENS)

Localisation	Périodiques	Quotidiens
Unité urbaine de Paris	4,5 %	5 %
UU plus de 200 000 habitants	4 %	4 %
UU 100 000 - 200 000 habitants	3 %	3 %
Galerie hypermarché	2,5 %	3 %
Autre localisation (rural, UU moins 50 000)	+1%	+1%

35 % des marchands spécialistes bénéficient du nouveau point de majoration rural.

Selon les analyses de la CRDP, les marchands en ruralité, soit 35 % des marchands spécialistes, bénéficient d'un taux de rémunération moyen « significativement inférieur » aux autres. « Compte tenu de l'objectif, qui lui est fixé par la loi Bichet, de veiller à la continuité territoriale de la distribution de la presse et à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente, l'Arcep considère important de

soutenir les points de vente implantés en milieu rural et dans les unités urbaines les moins peuplées en leur apportant une incitation économique supplémentaire pour conserver leur activité de vente de presse et maintenir la surface qu'ils lui allouent », indique l'Autorité. Un point de rémunération supplémentaire leur est donc octroyé, pour les magazines comme les quotidiens.

MAJORATION LIÉE À LA TAILLE DE LINÉAIRE (PÉRIODIQUES UNIQUEMENT)

Mètres Linéaires (MLD)	Avant	Nouveau	Évolution
50 - 100	1 %	1 %	→
100 - 150	1,5 %	2,5 %	+1 pt
150 - 200	2 %	3,25 %	+1,25 pt
200 - 300	2,5-3 %	3,5 %	+0,5 à +1
300 et plus	3,5 %	4 %	+0,5 pt

Puisque la réduction de la taille des linéaires consacrés à la presse constitue selon l'Arcep « une menace pour la diversité de la presse proposée aux lecteurs », le

maintien de la surface d'exposition la plus importante possible est encouragé, avec un effort encore plus poussé sur le segment des 150-200 mètres linéaires développés.

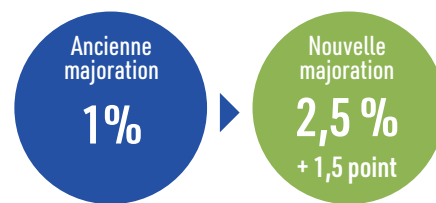
NOUVELLE MAJORATION : FORMATION PROFESSIONNELLE



Dans les négociations avec les éditeurs, un point de consensus majeur : la formation professionnelle des marchands de presse est un élément essentiel de la montée en gamme du réseau. « Afin d'encourager le développement et le maintien

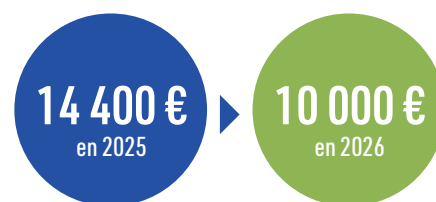
de cette expertise, il apparaît justifié et proportionné de permettre aux marchands spécialistes de bénéficier d'une majoration d'un point dès lors qu'ils ont suivi une formation professionnelle, initiale ou continue, depuis moins de trois ans », acte l'Arcep.

MAJORATION LABEL QUOTIDIEN - MARCHANDS SPÉCIALISTES



ÉLARGISSEMENT LABEL QUOTIDIEN - MARCHANDS SPÉCIALISTES

Seuil de CA requis TTC



Critères d'éligibilité

- ◆ Ouverture 7 heures+ par jour, 6 jours sur 7
- ◆ Ouverture 4 heures + le 7e jour
- ◆ VMF quotidiens 10 000 euros (vs 14 400 avant)

Double évolution pour le « label quotidien » : le seuil de chiffre d'affaires requis pour en bénéficier est abaissé, élargissant de fait l'assiette des marchands spécialistes éligibles. Et la majoration est plus que doublée, passant de 1 à 2,5 %.

TAUX DE RÉMUNÉRATION DE BASE

Catégorie	Taux base	Caractéristiques
Marchands spécialistes	15 %	50 MLD min, enseigne, informatisation

Le taux de rémunération de base des marchands spécialistes est inchangé, et reste fixé à 15 %.



MAJORATIONS LIÉES À LA PERFORMANCE COMMERCIALE

GRILLE COMPLÈTE DES PALIERS DE VMF (PÉRIODIQUES UNIQUEMENT)

Palier VMF annuelles	Spécialistes
69 400 - 104 500 euros	+1%
104 500 - 130 500 euros	+1,5%
130 500 - 174 000 euros	+2%
174 000 - 217 500 euros	+2,5%
217 500 - 260 900 euros	+3%
260 900 - 304 400 euros	+3,5%
304 400 - 347 900 euros	+4,5%
347 900 euros et plus	+5%

Note importante :

Les seuils de VMF sont indexés automatiquement chaque année selon la formule :

$\text{Seuil}(N) = \text{Seuil}(N-1) \times \text{VMF}(N-2) / \text{VMF}(N-3)$.

Indexation 2026 : -3,30 %

(VMF 2024 : 1 094,60 M€ / VMF 2023 : 1 131,90 M€)

Les paliers de VMF pour la prise en compte de la majoration liée à la performance commerciale restent inchangés. Cette majoration continuera à faire l'objet d'un complément de rémunération versé chaque semestre.

LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES MAJORATIONS EN MÉTROPOLE

PAIEMENT SEMESTRIEL (NOUVEAU) POUR LES MAJORATIONS LIÉES AUX VMF

S1

Basé sur VMF juillet N-1 → juin N

Paieement : max 3 mois après fin S1

S2

Basé sur VMF janvier N → décembre N

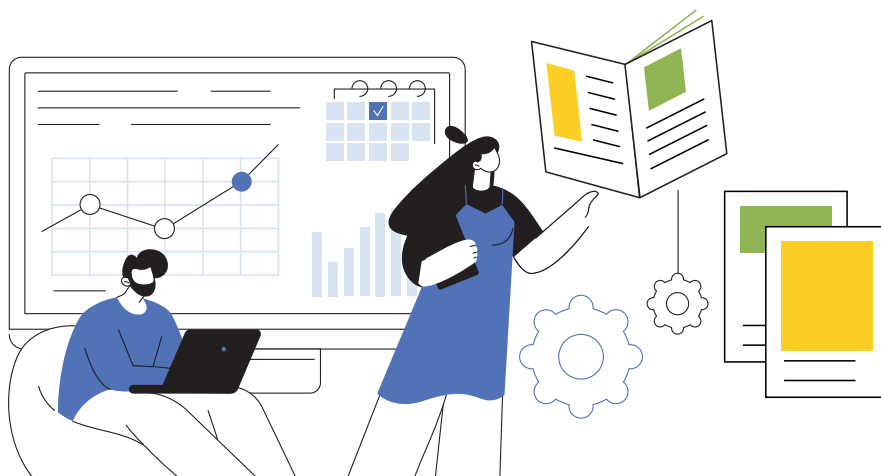
Paieement : max 3 mois après fin S2

PAIEMENT AVEC RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour les autres majorations :

- ◆ Localisation
- ◆ Taille de linéaire
- ◆ Formation professionnelle
- ◆ Informatisation
- ◆ Quotidiens (concessions)

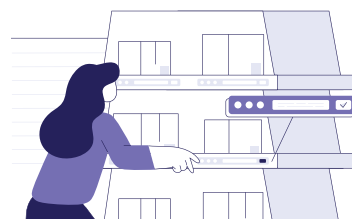
Le paiement des autres majorations fera l'objet d'une intégration dans la rémunération de base, versée au fil de l'eau, avec un alignement progressif à partir du 1^{er} juillet 2026.



LES BÉNÉFICIAIRES PRINCIPAUX

35 %

Environ 35 % des marchands spécialistes devraient bénéficier de la majoration concernant les « unités urbaines dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants » ou les communes « situées en dehors d'une unité urbaine ». Une majoration d'un point, pour les magazines comme les quotidiens.



30-45 %

Concernant les publications, 30 à 45 % des marchands spécialistes devraient bénéficier des hausses de majorations liées à la taille du linéaire.

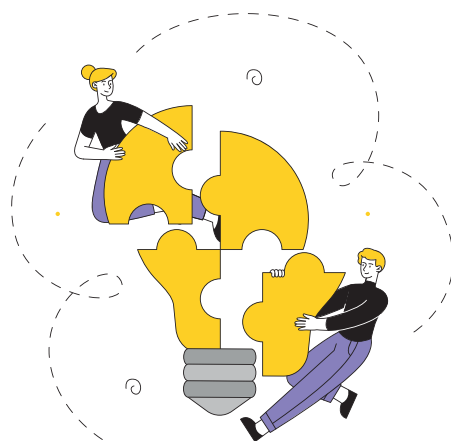
+1 %

Tous les spécialistes suivant une formation professionnelle, initiale ou continue (tous les trois ans) percevront un point de rémunération supplémentaire.



30 %

Près d'un tiers des qualifiés spécialistes va bénéficier de l'élargissement du label quotidien, grâce à l'abaissement des seuils requis de chiffre d'affaires à 10 000 euros. Et les marchands spécialistes percevant déjà cette majoration la verront passer de 1 à 2,5 %.



LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La décision adoptée par l'Arcep permet aussi de simplifier les textes de référence sur la rémunération des marchands de presse.

SUPPRIMÉ

- ◆ Critère représentativité presse
- ◆ Surface minimum 300 m² (culturels)
- ◆ Catégorie supérettes grandes agglomérations
- ◆ Notions supermarché/commune touristique

SIMPLIFIÉ

- ◆ Critère visibilité (enseigne flexible)
- ◆ Capillarité (1 seul critère : 150 titres max)
- ◆ Majorations localisation regroupées
- ◆ Terminologie harmonisée (VMF)

PRÉCISÉ

- ◆ Définitions (quotidiens, 7^e jour, etc.)
- ◆ Critères éligibilité (kiosques, concessions)
- ◆ Durée ouverture label quotidien
- ◆ Modalités calcul promotions

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

1

1^{ER} JANVIER 2026

Entrée en vigueur de toutes les nouvelles conditions de rémunération.

2

30 SEPTEMBRE 2026

Date limite paiement majorations S1 2026 (mesure transitoire).

3

1^{ER} JUILLET 2026

Alignement définitif calendrier paiement toutes majorations.

4

1^{ER} JANVIER 2027

Première indexation automatique des seuils VMF.



SOURCE : Décision n° 2025-2214 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2025 fixant les conditions de rémunération des marchands de presse.

Une avancée rendue possible grâce à Culture Presse

Chaque évolution obtenue est le fruit d'un engagement constant pour faire reconnaître le rôle essentiel des marchands de presse dans la diffusion de l'information et la vie culturelle de proximité.

Union Presse vous accompagne à chaque numéro

Pour comprendre les évolutions du métier et suivre l'actualité de la profession.

Rejoignez-nous !

*Culture Presse agit.
Union Presse vous informe.*